

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017**CP2017\_07\_24  
id. 3375

*L'an deux mille dix sept, le sept juillet, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

L'Assemblée Départementale a adopté, lors du vote du Budget Primitif 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

Elle a, par ailleurs, approuvé, lors de cette même séance, une enveloppe de 15 000 € destinée à répondre aux demandes d'aides relatives au fonctionnement de diverses associations intervenant dans le domaine de l'Éducation et a donné délégation à la Commission Permanente afin de ventiler cette enveloppe.

La Commission Éducation, Enseignement Supérieur, Sport s'est réunie le 6 juin 2017 et a proposé les répartitions qu'il appartient à la Commission permanente d'examiner dans le tableau en annexe.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 28 du Budget départemental dont la situation budgétaire sera la suivante :

A – Enveloppe.....	15 000 €
B – Engagement à la présente commission.....	13 500 €
C – Reliquat.....	1 500 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes d'aide aux associations,

Vu l'avis de la commission Éducation, Enseignement supérieur et Sport réunie le 6 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales pour un montant global de 13 500 € telles que détaillées en annexe dans le cadre de la politique d'aide aux associations relevant du domaine de l'éducation ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 28 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC